

# ***NOTE D'INFORMATION JUILLET 2008***

## **A VOS AGENDAS**

### **1ER JUILLET 2008 :**

- Relèvement du taux du SMIC (+ 3,2 % en un an) à 8,71 € de l'heure, soit pour 151,67 heures 1.321,05 €. Pour un horaire collectif de 39 heures hebdomadaires, soit 169 heures mensuelles, le SMIC mensuel brut est de :
  - 1.487,09 € avec la majoration de 10 % pour 17,33 heures supplémentaires ;
  - 1.509,73 € avec la majoration de 25 % pour 17,33 heures supplémentaires.
- Minimum garanti : 3,31 € (concerne les HCR),
- Cotisations AGS (Assedic) = 0,10 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **15 JUILLET 2008 :**

- Cotisations d'URSSAF, d'ASSEDIC et des Caisses de Retraites afférentes aux salaires payés au deuxième trimestre 2008.
- Solde Impôt sur les sociétés pour les exercices clos au 31/03/2008.

**20 JUILLET 2008 : Crédit de TVA :** déclaration N°3519 pour les demandes de remboursement.

### **VENTES A DES TOURISTES : DÉTAXE DE LA TVA AU DELÀ DE 175 EUROS TTC**

Ventes excédant dans un même magasin, pour une même journée 175 Euros TTC, à des touristes non résidents de la Communauté Européenne : la TVA pourra être remboursée à ces touristes si le commerçant obtient le document prouvant l'exportation.

### **PAIEMENT EN ESPECES**

Amende de 15.000 Euros par infraction à la charge pour moitié de l'Acheteur et l'autre moitié à la charge du commerçant pour toute transaction supérieure à 3.000 Euros vis-à-vis d'un particulier.

Amende de 5 % pour tout paiement en espèces entre commerçants supérieur à 750 Euros.

**SARL /EURL** : Le défaut de dépôt des comptes au greffe du Tribunal de Commerce dans le mois de l'approbation est sanctionné par une amende de 1.500 €.

### **AVIS A TIERS DETENTEUR ET SAISIE ATTRIBUTION**

Une saisie attribution est beaucoup plus dangereuse pour le tiers saisi qu'un avis à tiers détenteur. En effet, en cas de déclaration inexacte, incomplète ou simplement tardive, le tiers peut être personnellement condamné à régler le montant intégral de la créance que l'huissier cherche à recouvrer.

## **CESU**

Le Chef d'entreprise et l'entrepreneur individuel peuvent comme le salarié bénéficier des chèques emploi service. L'Aide financière exonérée d'impôt est limitée à 1.830 € par an.

## **FISCAL**

Immeuble affecté à l'activité de l'entreprise individuelle : exonération de la plus-value au bout de 15 ans si l'immeuble est inscrit à l'actif du bilan.

Les plus-values se rapportant à des immeubles de placement sont exclues, notamment les plus-values réalisées par les loueurs en meublé professionnels.

Seule la plus-value à long terme est exonérée, la partie correspondant aux amortissements reste imposable sauf exonération liée au chiffre d'affaires de l'entreprise.

Pour les loueurs en meublés professionnels : moins de 250.000 € de loyer par an. Pour les loueurs en meublés non professionnels, moins de 23.000 € de loyer.

Calcul de la plus-value des particuliers : exonération à 15 ans.

L'affectation se détermine au jour de la vente ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la vente.

## **SOCIAL (loi de modernisation du marché du travail adoptée le 12/06/2008 et publiée au J.O. du 26/06/2008 avec entrée en vigueur le 27/06/2008)**

Le C.N.E est mort. Les contrats en cours sont régularisés en contrat à durée indéterminée.

Les périodes d'essai ont été augmentées d'un mois avec possibilité de renouvellement un fois pour la même période, soit :

- ouvriers : 2 mois
- techniciens : 3 mois
- cadres : 4 mois

Le préavis à respecter par l'employeur pour la rupture en période d'essai est de :

- 48 heures pour une présence de moins d'un mois
- 2 semaines pour une présence de moins de trois mois
- un mois pour une présence de plus de trois mois.

Le préavis à respecter par le salarié est de 48 heures dans les trois cas.

La rupture conventionnelle du contrat de travail est un nouveau mode de rupture amiable respectant des modèles pré-établis et cette rupture est homologuée par la DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

## **JURIDIQUE**

Loi du 17/06/2008, J.O. du 18/06/2008. Entrée en vigueur le 19/06/2008 :

Réduction des délais de prescription (application immédiate).

**LE CABINET SERA FERME DU 9 AU 25 AOUT 2008**